



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Réglementation  
et de l'Environnement

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

**ARRÊTÉ n° 2016-79**

**fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles  
pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L.427-8, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18, R.427-21 à R.427-25 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,

VU le décret n° 2012-619 du 3 mai 2012 relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse,

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté MCI n° 2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet,

VU l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France du 22 mars 2016,

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Hauts-de-Seine lors de sa séance du 15 avril 2016,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 25 mars 2016;

**CONSIDERANT** les dommages causés par les sangliers aux espaces verts et dans l'intérêt de la sécurité publique,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la sécurité publique vis à vis des infrastructures routières, fluviales et ferroviaires et les risques causés par la prolifération du lapin de garenne,

CONSIDÉRANT les risques d'atteintes à la santé publique occasionnés par la présence considérable de populations de pigeons ramiers,

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : sont classées nuisibles sur le département des Hauts-de-Seine, pour la période allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, les espèces suivantes :

### MAMMIFERES

- le sanglier (*Sus scrofa*),
- le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), ,

### OISEAUX

- le pigeon ramier (*Columba palumbus*)

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de recours :

#### Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

#### Recours non contentieux

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Mme. la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer -La Grande Arche Paroi sud- 92055 LA DEFENSE Cedex.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le - 3 JUIN 2016

Le Préfet,

Le Secrétaire Général  
Préfecture des Hauts-de-Seine

Thierry BONNIER